

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil seize, le onze février, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 23 FEVRIER 2016 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2016,
- Travaux de bâtiments et travaux de voirie,
- Indemnités des élus,
- Frais de scolarisation des élèves hors commune,
- Convention Bibliothèque de Prêt de la Manche,
- Subvention C.L.I.C.,
- Remboursement électricité,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil seize le vingt-trois février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, Adjoints.

BOISNE Dominique, COUPPEY Pascal, HORTIZ Francis, LACOTTE Bruno, MARION Elisabeth, LEMONNIER Eveline, LOHIER Florence, OGER Corinne,

Absents excusés : MM RENET Hubert, FONTAINE Isabelle (pouvoir à MARIE Jacky), PERAUDEAU Mathilde,

Absents : M LE GOUPIL Guillaume,

Secrétaire de séance : M LACOTTE Bruno,

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 6 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité (2 abstentions pour absence).

~~~~~

Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité (3 abstentions pour absence).

~~~~~

### **I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENTS 2016**

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif et du Budget Primitif.

Tout d'abord il présente l'évolution de la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2015.

## COMMUNE DE MARTINVEST

### AUTOFINANCEMENT

|                                        | 2010              | 2011              | 2012              | 2013              | 2014              | 2015              |
|----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Produit des services et domaines (70)  | 45 995.08         | 52 769.15         | 52 888.42         | 58 186.84         | 61 410.43         | 60 724.15         |
| Atténuation de produits (014)          | 168.00            | 0.00              | 0.00              | 0.00              | 0.00              | 0.00              |
| Solde 70-014                           | 45 827.08         | 52 769.15         | 52 888.42         | 58 186.84         | 61 410.43         | 60 724.15         |
| Impôts et taxes (73)                   | 275 106.00        | 379 146.00        | 399 750.00        | 416 831.00        | 416 248.00        | 460 720.00        |
| Dotations et subventions (74)          | 402 811.26        | 450 156.79        | 324 891.08        | 292 564.97        | 289 663.35        | 288 297.50        |
| Autres produits (75+78)                | 87 950.52         | 82 811.20         | 73 928.39         | 78 476.14         | 73 030.60         | 67 711.53         |
| <b>Total Recettes réelles</b>          | <b>811 694.86</b> | <b>964 883.14</b> | <b>851 457.89</b> | <b>846 058.95</b> | <b>840 352.38</b> | <b>877 453.18</b> |
| Frais de gestion (011)                 | 170 076.43        | 191 833.52        | 199 418.84        | 192 498.83        | 182 519.60        | 219 649.29        |
| Frais de personnel (012)               | 304 313.65        | 312 211.63        | 325 166.44        | 345 965.40        | 353 073.41        | 385 714.39        |
| Atténuation de charges de personnel    | 13 657.06         | 6 623.46          | 11 744.16         | 17 737.63         | 19 379.72         | 23 087.95         |
| Frais de personnel (solde)             | 290 656.59        | 305 588.17        | 313 422.28        | 328 227.77        | 333 693.69        | 362 626.44        |
| Autres atténuations de charges (013)   | 0.00              | 0.00              | 0.00              | 0.00              | 0.00              | 0.00              |
| Subventions et participations (65+68)  | 109 320.78        | 99 704.41         | 122 788.01        | 114 995.77        | 116 939.76        | 117 855.66        |
| <b>Total dépenses réelles</b>          | <b>570 053.80</b> | <b>597 126.10</b> | <b>635 629.13</b> | <b>635 722.37</b> | <b>633 153.05</b> | <b>700 131.39</b> |
| <b>EPARGNE DE GESTION</b>              | <b>241 641.06</b> | <b>367 757.04</b> | <b>215 828.76</b> | <b>210 336.58</b> | <b>207 199.33</b> | <b>177 321.79</b> |
| Produits financiers (76)               | 1.26              | 1.08              | 1.15              | 0.89              | 0.78              | 0.59              |
| Charges financières (66)               | 21 309.05         | 17 735.39         | 13 980.40         | 11 323.97         | 19 432.21         | 24 300.82         |
| Recettes exceptionnelles (77 hors 775) | 7 434.64          | 38 799.11         | 10 959.27         | 13 868.10         | 1 647.69          | 14 705.77         |
| Charges exceptionnelles (67)           | 26 000.46         | 24 683.36         | 1 727.22          | 5 147.75          | 406.50            | 2 722.90          |
| <b>CAF BRUTE</b>                       | <b>201 767.45</b> | <b>364 138.48</b> | <b>211 081.56</b> | <b>207 733.85</b> | <b>189 009.09</b> | <b>165 004.43</b> |
| Capital de la dette (163)              | 74 112.07         | 77 736.53         | 69 624.37         | 52 114.43         | 71 436.12         | 75 720.78         |
| <b>MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT</b> | <b>127 655.38</b> | <b>286 401.95</b> | <b>141 457.19</b> | <b>155 619.42</b> | <b>117 572.97</b> | <b>89 283.65</b>  |
| F.C.T.V.A.                             | 41 475.00         | 41 013.00         | 24 945.00         | 45 725.00         | 102 301.00        | 128 069.00        |
| Taxe d'Aménagement                     | 34 416.00         | 23 415.00         | 53 496.00         | 31 473.40         | 15 937.01         | 41 805.41         |
| Financement disponible                 | 203 546.38        | 350 829.95        | 219 898.19        | 232 817.82        | 235 810.98        | 259 158.06        |

en 2011 recette exceptionnelle :  
119 098 € (F.D.T.P.)

### Les Recettes de fonctionnement

**Le chapitre 73 (Impôts et Taxes)** a augmenté de 44 472 € en raison de l'augmentation des droits de mutation de 6 354 € et de Taxes foncières et habitation de 38 451 €. Cette augmentation de fiscalité s'explique par l'augmentation des taux de 2 % (produit supplémentaire : 6 200 €) mais surtout par l'augmentation des bases taxables de la Taxe d'Habitation qui passe de 847 865 € en 2014 à 984 703 € en 2015.

**Le chapitre 74 (Dotations et subventions)** a diminué de 1 365 €. La baisse de la D.G.F. est de 15 511 € entre 2014 et 2015 mais la D.S.R. a augmenté de 1 502 €. Toutefois ce chapitre a été abondé essentiellement par la Dotation de recensement (2 533 €), une augmentation de Dotation Nationale de Péréquation de 2 454 €, le solde du Fonds d'amorçage pour les TAP de 4 516 €, une augmentation de la participation aux frais de fonctionnement des écoles de 1 162 €.

*Séance du 23 février 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

**Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)** a diminué de 5 319 € ce qui correspond à la baisse des loyers perçus.

**Le chapitre 77 (produits exceptionnels)** comporte essentiellement la somme de 12 613.02 € qui correspond à des indemnités d'assurance sur sinistres.

### **Les dépenses de fonctionnement**

**Le chapitre 011 (Charges à caractère général)** a augmenté de 37 129.69 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60612 : Energie-Electricité : + 10 141 €
- 60632 : Fournitures de petit équipement : + 1 824 €
- 6064 : Fournitures administratives : + 1 000 €
- 6135 : locations mobilières : + 1 530 €
- 61522 : entretien de bâtiments : + 7 745 € (dont travaux suite sinistres)
- 61523 : entretien de voies et réseaux : + 6 039 €
- 6226 : honoraires : + 6 068 € (dont 4 932 € classement voirie)
- 62878 : remboursement autres organismes : + 7 271 € (TAP)

**Le chapitre 012 (charges de personnel)** a augmenté de 28 933 €. (Soit + 24 000 € salaires). En raison du G.V.T. (Glissement Vieillessement Technicité), de la rémunération des agents recenseurs (3 000 €), du recrutement d'un adjoint technique contractuel à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, de la modification du temps de travail de certains postes en raison des nouveaux rythmes scolaires (+ 9 heures 30mn au total). A noter aussi l'augmentation des taux de cotisations.

**Le chapitre 66 (charges financières)** est en augmentation de 4 868.61 € en raison des intérêts sur le prêt contracté en 2014 pour les travaux du centre bourg.

Cette augmentation des dépenses plus importante que celle des recettes crée un « effet ciseaux ».

La CAF brute passe de 189 009.09 € en 2014 à 165 004.43 € en 2015.

**La marge d'autofinancement courant passe de 117 572.97 € en 2014 à 89 283.65 € en 2015.**

Le financement disponible en 2015 était de 259 158.06 € (235 810.98 € en 2014) en raison du F.C.T.V.A. perçu sur les travaux de 2014.

## COMMUNE DE MARTINVEST

### Trésorerie

#### RATIOS FONDS DE ROULEMENT

|                                  | 2010           | 2011           | 2012           | 2013           | 2014          | 2015           |
|----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| Capitaux propres                 | 7 165 320      | 7 602 160      | 7 880 140      | 8 348 000      | 8 693 830     | 9 082 060      |
| Dettes long terme                | 424 000        | 346 960        | 277 730        | 465 620        | 744 010       | 667 590        |
| Sous total                       | 7 589 320      | 7 949 120      | 8 157 870      | 8 813 620      | 9 437 840     | 9 749 650      |
| Actif immobilisé                 | 7 212 980      | 7 399 510      | 7 668 610      | 8 476 280      | 9 394 520     | 9 477 030      |
| <b>Fonds de roulement</b>        | <b>376 340</b> | <b>549 610</b> | <b>489 260</b> | <b>337 340</b> | <b>43 320</b> | <b>272 620</b> |
| Stocks -créances                 | 73 940         | 297 980        | 111 250        | 33 020         | 8 970         | 11 880         |
| Dettes                           | 6 660          | 3 540          | 7 560          | 8 890          | 17 900        | 7 100          |
| <b>Besoin Fonds de roulement</b> | <b>67 280</b>  | <b>294 440</b> | <b>103 690</b> | <b>24 130</b>  | <b>-8 930</b> | <b>4 780</b>   |
| Disponibilités                   | 329 650        | 255 690        | 389 010        | 368 710        | 113 100       | 333 700        |
| Dettes courtes                   | 20 590         | 530            | 3 430          | 55 510         | 60 840        | 65 870         |
| <b>Trésorerie</b>                | <b>309 060</b> | <b>255 160</b> | <b>385 580</b> | <b>313 200</b> | <b>52 260</b> | <b>267 830</b> |

Compte tenu que les investissements ont été limités en 2015, la commune a reconstitué sa trésorerie qui passe de 52 260 € au 31/12/2014 à **267 830 € au 31/12/2015.**

### Analyse

L'augmentation du produit des taxes n'a pas permis de couvrir les augmentations des dépenses. La marge d'autofinancement diminue. En conséquence, les possibilités d'investissement se trouvent réduites.

Toutefois, la situation de la commune concernant la dette est correcte. La capacité de désendettement se situe à 3.97 années.

La trésorerie est reconstituée.

Des leviers doivent être mis en place afin de diminuer cette tendance :

- Augmentation des recettes :
- Diminution des dépenses :

### Fiscalité

Sur 100 € d'impôts perçus par la commune en 2015 :

53 € proviennent de la Taxe d'Habitation

35 € proviennent de la Taxe sur le Foncier Bâti

8 € proviennent de la Taxe sur le Foncier Non Bâti

4 € proviennent de la Cotisation Foncière des Entreprises

### Loi de finances 2016

Le gouvernement a décidé d'élargir le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisés en 2016. Cela permettra aux collectivités de

*Séance du 23 février 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

dégager des ressources pour financer leurs projets tout en accompagnant financièrement l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics. Elle a été complétée au Parlement par un élargissement du F.C.T.V.A. aux dépenses d'entretien de la voirie des collectivités territoriales.

### Programme pluriannuel d'investissement

M le Maire présente une esquisse de programme pluriannuel d'investissement incluant la construction d'une salle en 2018 et l'aménagement de la Place de Pourtalès en 2019. Cette étude met en évidence les limites financières de la commune pour un tel projet. Le conseil municipal souhaite respecter ses engagements pour la construction de la salle mais le projet doit être étudié : définition du besoin, installations de cases commerciales attenantes à ce projet...

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il y aura nécessité de limiter les autres investissements durant les prochaines années.

### Investissements 2016

La section d'investissement du compte administratif 2015 met en évidence que les dépenses ont été limitées. La dépense essentielle a été l'achat du tracteur pour 36 000 €.

Il y a lieu de définir les investissements pour 2016 : l'agrandissement du dortoir de l'école, l'aménagement du belvédère, les travaux d'accessibilité prévus dans l'ADAP, réserve incendie à la Duquesnerie.

### Poste d'Adjoint Technique

Un emploi non permanent d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe a été créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour une durée de 6 mois. Il y a donc lieu de réfléchir, dès maintenant, à la suite qui va être donnée à cet emploi.

M le Maire présente le coût des différentes hypothèses : renouvellement d'un C.C.D.D. pour 6 mois, création d'un emploi permanent ou emploi d'un agent en Emploi d'Avenir.

La présence d'un 4<sup>ème</sup> adjoint technique est justifiée en raison du nombre de logements à entretenir, des nouveaux espaces verts et voiries repris par la commune, des travaux en attente depuis quelques années.

Il y a lieu de limiter les dépenses de fonctionnement, mais la présence d'un agent supplémentaire permettra de faire certains travaux en limitant l'intervention des entreprises privées permettant ainsi de diminuer le coût de certains travaux.

De plus, l'agent nommé sur ce poste donne satisfaction, il a été formé pendant 3 ans sur la commune et a acquis des compétences qu'il serait dommage de perdre.

Le conseil municipal est favorable à la création d'un poste permanent. La délibération sera prise lors de la prochaine séance.

## **II. TRAVAUX DE BATIMENTS (délibération n°06/2016)**

M Picot, Adjoint, expose que la chaudière du presbytère est en panne en raison d'un problème sur le corps de chauffe.

Des devis ont été demandés pour le remplacement éventuel de la chaudière ou pour sa réparation. Les devis de réparation se présentent comme suit :

- Entreprise JUBEAUX : 1 816.45 € H.T.
- Entreprise MAUROUARD : 1 574.00 € H.T.
- Entreprise DUREL : 1 594.00 € H.T.

L'Entreprise Maurouard a précisé que les échangeurs de chaleur Viessman sont garantis 10 ans. De plus, un problème sur certains échangeurs avec la fixation du brûleur provoquerait une fuite. D'après le numéro de série de la chaudière, il s'avère que la chaudière du presbytère ferait partie de la campagne concernée par ce défaut. L'Entreprise MAUROUARD s'engage, suite au

*Séance du 23 février 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

remplacement de la pièce, à la renvoyer au constructeur pour expertise. Suivant le résultat, il sera procédé au remboursement de la pièce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise MAUROUARD d'un montant de 1 574.00 € H.T. pour la réparation de la chaudière du presbytère.

### III. TRAVAUX DE VOIRIE (délibération n° 07/2016)

M le Maire présente les devis pour la reprise de voirie au « Pont » : pose de caniveaux pour éviter que les eaux pluviales ne se dirigent vers une propriété. Les devis se présentent comme suit :

- Entreprise CAUVIN : 2 340.00 € H.T. soit 2 808.00 € T.T.C.
- Entreprise G.T.P. : 3 083.40 € H.T. soit 3 700.08 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de l'Entreprise CAUVIN pour un montant de 2 340 € H.T. soit 2 808 € T.T.C. et autorise M le Maire à faire effectuer ces travaux.

M Boisne aurait souhaité que la commission voirie soit réunie pour étudier ce dossier.

### IV. INDEMNITES DES ELUS (délibération n° 08/2016)

Conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les Maires bénéficient automatiquement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Population (habitants) | Taux % de l'indice brut 1015 | Indemnité brute en euros |
|------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Moins de 500           | 17                           | 626.25                   |
| De 500 à 999           | 31                           | 1178.46                  |
| De 1 000 à 3499        | 43                           | 1634.63                  |
| De 3 500 à 9 999       | 55                           | 2090.81                  |
| De 10 000 à 19 999     | 65                           | 2470.95                  |
| De 20 000 à 49 999     | 90                           | 3421.32                  |
| De 50 000 à 99 9999    | 110                          | 4181.62                  |
| 100 000 et plus        | 145                          | 5512.13                  |

Toutefois pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et délibération fixer une indemnité inférieure au barème.

M le Maire propose de reconduire le montant des indemnités qui avait été fixé par délibération n° 30/2014 du 4 avril 2014.

Le conseil municipal,

VU l'article L 2123-23 du C.G.C.T.

VU les articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,

Vu l'arrêté municipal n° 13/2014 du 4 avril 2014 portant délégation de pouvoirs aux adjoints

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour fixer des indemnités inférieures au barème,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe les indemnités des élus comme suit :

*Séance du 23 février 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

- Indemnité du Maire : 35 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale soit 1 330.51 € /mois à ce jour,
- Indemnité des Adjointes : 14 % de l'Indice Brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale soit 532.23 € / mois à ce jour.

### V. FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES HORS COMMUNE (délibération n°09/2016)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 390 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2015/2016.  
(14 élèves sont concernés pour cette année scolaire).

### VI. CONVENTION BIBLIOTHEQUE DE PRET DE LA MANCHE (délibération n° 10/2016)

Mme GROULT Adjointe rappelle qu'une convention a été signée entre la commune de Martinvast et la Bibliothèque de Prêt de la Manche le 27 octobre 2003.

La Bibliothèque Départementale de la Manche a présenté un nouveau projet de convention.

Si « les bibliothèques municipales sont organisées et financées par la commune » (loi n°83-663 du 22 juillet 1983 - article 61), « le conseil départemental, par l'intermédiaire de la bibliothèque départementale, apporte son soutien aux communes de moins de 10 000 habitants qui le demandent » (loi n°82-213 du 2 mars 1982 - article 23).

Ainsi, la bibliothèque départementale de la Manche (BDM), direction du Département de la Manche, a pour mission d'apporter son concours aux communes et communautés de communes du département pour le développement de la lecture publique.

À ce titre, elle assure un rôle de conseil et d'assistance auprès de ces collectivités. La BDM apporte son soutien à l'activité des bibliothèques publiques partenaires par des actions de formation des personnels (bénévoles et salariés), par l'accompagnement des actions de valorisation du livre et autres supports de la connaissance et de la culture, par la mise à disposition d'outils d'animation... Par son offre de prêt de documents régulièrement renouvelés, elle complète les fonds de ces bibliothèques.

Par ailleurs, elle concourt à la réflexion pour le développement d'une politique départementale de lecture publique.

La bibliothèque municipale a pour mission l'organisation et la promotion de la lecture publique.

Par la mise à disposition de collections documentaires, matérielles et immatérielles, par la proposition de nombreux services à vocation culturelle, elle est un outil de diffusion de l'information et de la connaissance, un outil de formation, de loisir et de développement culturel. Elle est également un espace de soutien à la création, un lieu de conservation et de valorisation du patrimoine.

Dans le cadre de la convention proposée, la commune s'engage à respecter les seuils minimaux suivants :

- surface : 20 m<sup>2</sup> minimum
- budget d'achat de documents : 0.80 €/habitant
- livres en fonds propres : 300 minimum
- ouverture au public : 4 heures

## COMMUNE DE MARTINVEST

- formation : au moins 2 personnes formées.

Les engagements de la B.D.M. sont :

- fonds maximal de roulement : 1 301 livres
- nombre de passages annuels du bibliobus : 2
- 2 échanges de 434 documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise M le Maire à signer ce document.

### VII. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE- REGULATION DES COLLECTIONS (délibération n° 11/2016)

Mme GROULT Adjointe propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, associations de la commune, structures petite enfance, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexée une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, charge le Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

### VIII. SUBVENTION C.L.I.C. (délibération n° 12/2016)

Le C.L.I.C. offre un service d'information et de coordination aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes en situation de handicap et à leurs proches. Son budget, principalement alimenté par le Conseil Départemental, bénéficie de subventions des Communes et des Communautés de Communes.

Durant l'année 2015, le Conseil Départemental a décidé de reprendre les chargées d'accueil des C.L.I.C. de la Manche afin d'assurer l'accueil des usagers sur rendez-vous soit au sein des centre médico sociaux les plus proches soit sur un lieu des lieux de permanence des C.L.I.C. Ce transfert de personnel s'est accompagné d'une baisse de subvention de 65% du Conseil Départemental.

Afin de compenser cette baisse de subvention, le budget prévisionnel du C.L.I.C. a été bâti avec la proposition d'augmentation de la participation des communes et communautés de communes de 0.25 € à 0.65 € par habitant.

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal regrette le désengagement du conseil départemental qui oblige les communes à suppléer les autres collectivités. Toutefois, il est décidé de montrer l'engagement de la commune pour soutenir le C.L.I.C.

Le conseil municipal est appelé à accepter le renouvellement pour 2016 de son adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination pour un montant de 820.95 € (0,65 €x 1 263 habitants).  
(En 2015 : 0.25 € x1 252 = 313 €)

### **IX. REMBOURSEMENT ELECTRICITE (délibération n° 13/2016)**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, un bail commercial a été conclu entre la commune de Martinvast et « le Rendez-vous du bien-être ».

M le Maire expose qu'un oubli a été fait à cette date.

L'électricité pour le marché hebdomadaire et les commerces ambulants est prise sur le compteur de l'Institut. Il y a donc lieu que la commune rembourse la locataire au vu du relevé du sous-compteur qui a été mis en place.

Le conseil municipal,

VU le bail conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2014 entre la commune de Martinvast et « Le Rendez-vous du bien-être »

Considérant que la locataire du « Rendez-vous du bien-être » n'a pas à supporter les frais d'électricité du marché

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide qu'il sera procédé au remboursement des frais d'électricité au vu d'un état qui sera établi annuellement par la locataire.
- Décide que cette délibération prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

### **X. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Projet supermarché**

Des contacts sont toujours en cours avec une enseigne. L'étude se poursuit

#### **Lotissement « Hameau Léger »**

Un projet de lotissement est en cours entre le « Hameau Léger » et le « Hameau Dubost ». 17 maisons pourront y être implantées. Les accès se feront par les 2 hameaux voisins. L'assainissement collectif y sera installé et la pompe de refoulement permettra de desservir l'ensemble du « Hameau Léger ».

#### **Lotissement du « Val Divette »**

Il est regrettable que les propriétaires ne vendent pas les terrains restants car ce secteur est abandonné. M le Maire va essayer de contacter les responsables de cette situation.

Séance levée à 23 heures 00 minutes  
Prochaine séance le mercredi 30 mars 2016

**COMMUNE DE MARTINVEST**

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| MARIE Jacky       |  | LACOTTE Bruno       |  |
| PICOT André       |  | MARION Elisabeth    |  |
| GROULT Sylvie     |  | LEMONNIER Eveline   |  |
| RENET Hubert      |  | LOHIER Florence     |  |
| FONTAINE Isabelle |  | LE GOUPIL Guillaume |  |
| BOISNE Dominique  |  | OGER Corinne        |  |
| COUPPEY Pascal    |  | PERAUDEAU Mathilde  |  |
| HORTIZ Francis    |  |                     |  |